

ACTO Spécial mites plaquettes

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 14/05/2019 ; Révision n°0 : 14/05/2019 ; Version n°1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial mites plaquettes.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Plaquettes insecticides contre les mites des vêtements (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1).

H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient du géraniol.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer la plaquette et son sachet dans une déchetterie, et l'étui en carton peut être éliminé dans la poubelle de recyclage des déchets.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	Concentration	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 <i>Géraniol</i>	66,67 % (m/m)	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318
N° CE : 405-060-5 N° CAS : 118712-89-3 N° INDEX : 607-223-00-8 <i>Transfluthrine</i>	0,89 % (m/m)	GHS07 GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CE : 203-625-9 N° CAS : 108-88-3 N° INDEX : 601-021-00-3 <i>Toluène*</i>	26 ppm	GHS02 GHS07 GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau à l'eau abondante et au savon. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'extérieur et le maintenir au chaud et au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**5.1. Moyens d'extinction :**

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter d'inhaler les vapeurs et brouillards. Porter un vêtement de protection, des gants de protection et des lunettes de protection.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8. Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants organiques (sable par exemple) dans des fûts en vue de leur élimination selon la réglementation en vigueur.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :****Recommandations :**

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter d'inhaler les vapeurs et brouillards.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local ventilé, au sec et à l'écart de la chaleur.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :

Toluène :

VLEP 8 heures : 20 ppm et 76,8 mg/m³ ; VLCT : 100 ppm et 384 mg/m³ ; Observations : R2 ; TMP N° : 84 ; FT N° : 74.

DNEL :

Géranol :

DNEL travailleurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 12,5 mg/kg p.c.

DNEL travailleurs, effets locaux à long terme, contact avec la peau : 11800 µg/cm².

DNEL travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 161,6 mg/m³.

DNEL consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 13,75 mg/kg p.c.

DNEL consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 7,5 mg/kg p.c.

DNEL consommateurs, effets locaux à long terme, contact avec la peau : 11800 µg/cm².

DNEL consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 47,8 mg/m³.

Toluène :

DNEL travailleurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 384 mg/kg p.c.

DNEL travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 192 mg/m³.

DNEL travailleurs, effets locaux à long terme, inhalation : 192 mg/m³.

DNEL travailleurs, effets systémiques à court terme, inhalation : 384 mg/m³.

DNEL travailleurs, effets locaux à court terme, inhalation : 384 mg/m³.

DNEL consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 8,13 mg/kg p.c.

DNEL consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 226 mg/kg p.c.

DNEL consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 56,5 mg/m³.

DNEL consommateurs, effets locaux à long terme, inhalation : 56,5 mg/m³.

DNEL consommateurs, effets systémiques à court terme, inhalation : 226 mg/m³.

DNEL consommateurs, effets locaux à court terme, inhalation : 226 mg/m³.

PNEC :

Géranol :

PNEC eau douce : 0,011 mg/L.

PNEC eau de mer : 0,001 mg/L.

PNEC usine de traitement des eaux usées : 0,70 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce : 0,115 mg/kg poids sec.

PNEC sédiment marin : 0,011 mg/kg poids sec.

PNEC sol : 0,017 mg/kg poids sec.

Toluène :

PNEC eau douce : 0,68 mg/L.

PNEC eau de mer : 0,68 mg/L.

PNEC usine de traitement des eaux usées : 13,61 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce : 16,39 mg/kg poids sec.

PNEC sédiment marin : 16,39 mg/kg poids sec.

PNEC sol : 2,89 mg/kg poids sec.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection latérale.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection à usage unique (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire : Eviter de respirer les vapeurs et brouillards.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Plaquette avec formulation sur papier.

Odeur : Caractéristique.

Point d'éclair : > 63°C.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Néant.

10.4. Conditions à éviter : Eviter le contact avec des agents oxydants forts, des agents réducteurs, des acides ou des bases fortes.

10.5. Matières incompatibles : Agents oxydants forts, agents réducteurs, acides ou bases fortes et matériaux à haute température.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition, si utilisé pour les utilisations prévues.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec la peau, provoque une sensibilisation (dermatite). Dermatite dérivée à la suite d'une inflammation de la peau, qui commence dans les zones de la peau qui viennent à plusieurs reprises en contact avec l'agent sensibilisateur. Les lésions cutanées peuvent comprendre : érythèmes, œdèmes, papules, vésicules, pustules, ulcérations et exsudation, qui varient en fonction des phases de la maladie et les zones touchées (phase aiguë : érythème, œdème et exsudation / phase chronique : sécheresse, fissures et épaissement de la peau).

Géraniole :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 3600 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c.

Irritation/corrosion cutanée : Irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac.

Irritation/corrosion oculaire : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée : Peut provoquer une allergie.

Transfluthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 0,513 mg/L.

Toluène :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 5580 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 25,7 mg/L.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Toluène (CAS N° 108-88-3) : Voir la fiche toxicologique n° 74.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Eviter tout rejet dans le milieu naturel et dans les égouts.

Mélange :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Géraniole :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio* = 22 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures daphnies = 10,8 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures algues = 13,1 mg/L.

Transfluthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0007 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0012 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CI50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* > 0,044 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC *Desmodesmus subspicatus* = 0,017 mg/L.

Toluène :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 5,5 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CL50 48 heures *Ceriodaphnia dubia* = 3,78 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Chlorella vulgaris* = 134 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : *Transfluthrine* : Pas rapidement biodégradable (Koc > 4000).

12.3. Potentiel de bioaccumulation : *Transfluthrine* : Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol : *Transfluthrine* : Non mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6. Autres effets néfastes : Données non disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer le produit conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : 3077.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (*transfluthrine*).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : N° identification : 90 ; Catégorie de transport : 3 ; Code restriction tunnel : /.

IMDG : EmS : F-A, S-F.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (10^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Géranol	106-24-1	66,67	18
Transfluthrine	118712-89-3	0,89	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

DNEL : *Derived no-effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

N.S.A. : Non spécifié par ailleurs.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

VLCT : Valeur limite court terme.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.